

Séance du 17/1/2013

Présents : R. CAPPE, Bourgmestre-Président  
T. CHAPELLE, Y. DEPAS, S. GEENS, Echevins  
J-M. TOUSSAINT, Président CPAS  
B. ALLARD, G. JANQUART, O. NYSSSEN, J-M. TOUSSAINT, G. HERBINT  
L. FRERE, G. CHARLOT, B. RADART, D. MALOTAUX,  
V. MARCHAL, P. SOUTMANS, L. BOTILDE, B. BOTILDE,  
T. BOUVIER, Conseillers  
Y. GROIGNET, Secrétaire Communal.

Absent : R.MASSON

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 6 points supplémentaires. Les quatre premiers ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO, le cinquième est issu du groupe LB2.0 tandis que le dernier émane conjointement des groupes MR et PS.

Ils sont libellés de la manière suivante :

**1. Calendrier des Conseils Communaux :**

En ce début d'année 2013, le Collège peut-il nous communiquer l'agenda des Conseils Communaux ?

**2. SDER :**

Après plusieurs séminaires en 2011 destinés aux communes, le Collège a été invité par le Ministre de l'Aménagement du Territoire à une information le 12 décembre 2012 sur le nouveau projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER). Le Conseil peut-il être informé des enjeux pour La Bruyère afin de se prononcer sur ce projet important avant l'échéance du 31 janvier ?

**3. Association militariste :**

Lors de la « journée des associations », un stand a fait la promotion de jeux militaires (uniformes, armes factices, ...). Suite à différentes réactions de citoyens qui s'en sont émus, le Collège peut-il donner aujourd'hui quelques précisions sur les critères de reconnaissance des associations à La Bruyère ?

**4. Locaux des mouvements de jeunesse :**

En février 2012, Ecolo a interpellé le Collège sur la situation des locaux des mouvements de jeunesse. Par la suite, une rencontre a eu lieu et des promesses ont été tenues aux responsables. Un an après, quelles sont les solutions concrètes mises en œuvre par la Commune pour soutenir les mouvements de jeunesse de La Bruyère en matière de locaux ?

## **5. Sécurité et mobilité douce: proposition d'adaptation du budget extraordinaire**

Attendu que la préoccupation première des citoyens bruyérois est la mobilité douce et la sécurité ;

Attendu que les programmes des différents partis politiques de La Bruyère reprenaient ces sujets comme des priorités ;

Attendu que lors des consultations du PCDR, ces sujets ont été retenus comme prioritaires dans l'ensemble des villages de l'Entité ;

Attendu que le groupe LB2.0 a veillé à la mise en œuvre d'un réel plan communal de développement de la mobilité douce ;

Attendu que le programme du groupe LB2.0 prévoyait 6 km de trottoirs en 6 ans ainsi que le développement de connexions de mobilité douce entre les villages et leurs quartiers ;

Attendu que les budgets extraordinaires précédents prévoyaient des montants nettement plus importants que ceux retenus par la Majorité actuelle ;

Attendu que la Commune s'est engagée dans un processus d'agenda 21 local ;

Le groupe LB2.0 propose la mise en œuvre d'un trottoir reliant la place des combattants de Rhisnes et la gare de Rhisnes d'un côté de la voirie ainsi que la réalisation d'une piste cyclo-piétonne en site propre entre Rhisnes et Saint-Denis ;

Il soumet au vote l'acceptation du principe de cette réalisation et demande à la Majorité de mettre tout en œuvre pour que celle-ci fasse l'objet de la prochaine modification budgétaire.

## **6. Asbl Agence Locale pour l'Emploi:**

Désignation de 9 représentants de la Commune aux assemblées générales de l'Asbl ALE.

### EN SEANCE PUBLIQUE :

#### **1. Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2012: Approbation**

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2012 est adopté à l'unanimité moins 1 voix (ECOLO) des Conseillers présents durant la précédente législature.

#### **2. Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2012: Approbation**

[Monsieur René Masson entre en séance.](#)

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2012 est adopté par 18 voix pour et 1 voix contre (ECOLO).

#### **3. Démission d'un Conseiller Communal: Liste PS: Acceptation**

Le Conseil,

Attendu que les élections communales se sont déroulées le dimanche 14 octobre 2012 ;

Attendu que les Conseillers élus sont entrés en fonction le lundi 3 décembre 2012 ;

Attendu que Monsieur Jean-Marc Toussaint occupe 1 des 19 sièges dévolus par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux communes dont la population se situe entre 7000 et 8999 habitants ;

Attendu qu'en date du 7 janvier 2013, l'intéressé a présenté sa démission de ce mandat afin de se consacrer entièrement à sa fonction de Président du CPAS ;

Vu l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité  
d'accepter la démission remise par Monsieur Jean-Marc Toussaint.

**4. Installation d'un Conseiller Communal: Liste PS:**

**a) Vérification des pouvoirs**

**b) Prestation de serment**

Le Conseil,

Vu la récente démission de Monsieur Jean-Marc Toussaint de son mandat de Conseiller Communal PS ;

Attendu que cette décision personnelle a été acceptée à l'unanimité des membres de l'Assemblée démocratiquement élue ;

Attendu que Monsieur Alain Joine occupe la place de premier suppléant en ordre utile pour le groupe politique concerné ;

Attendu qu'il continue à satisfaire pleinement aux conditions d'éligibilité relatives à l'âge, à la nationalité et à la présence sur le registre de la population de la commune de La Bruyère, conformément à l'article L4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu ensuite qu'il n'est nullement privé de son droit d'éligibilité sous une quelconque des formes stipulées à l'article L41 42-1§2 du Code précité ;

Attendu enfin qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité énuméré aux articles L1125-1, L 1125-3, L 1125-4, L1125-5 et L1125-6 du Code précité ;

Attendu que la vérification de ces différentes données dans le chef de Monsieur Alain Joine, n'a permis de déceler aucune anomalie et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VALIDE à l'unanimité  
les pouvoirs de Monsieur Alain Joine.

Le Bourgmestre invite ensuite l'intéressé à prêter le serment prescrit légalement à savoir " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ". Monsieur Alain Joine s'acquitte de cette formalité substantielle avant d'être déclaré " installé dans sa fonction d'élu local " .

**5. Président du CPAS: Prestation de serment comme membre du Collège Communal**

Le Conseil,

Vu le contenu du pacte de Majorité voté en séance du 3 décembre 2012 ;

Attendu que Monsieur Jean-Marc Toussaint, pressenti Président du CPAS, dans ce document, a été officiellement installé dans cette fonction lors de la réunion du Conseil de l'Action Sociale du 3 janvier 2013 ;

Vu les articles L1123-8§1<sup>er</sup> et L1126-1§1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Prend acte de la prestation de serment en qualité de membre du Collège Communal de Monsieur Jean-Marc Toussaint entre les mains du Bourgmestre, Président de séance.

6. Lecture du rapport annuel sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune

Le Conseil,

L'Echevin des Finances signale que le rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune pour l'année 2013, établi par le Collège Communal en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, a été distribué aux Conseillers avec le projet de budget, et qu'en conséquence chacun(e) a eu l'opportunité d'en découvrir le contenu et d'obtenir réponses à d'éventuelles questions de sorte que la lecture de ce document paraît superfétatoire.

7. Budget communal: Exercice 2013: Approbation

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration pour l'année 2013 des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne ;

Après avoir procédé à l'examen du budget 2013 ;

DÉCIDE par 13 voix pour (MR et PS), 5 voix contre (LB2.0) et une abstention (ECOLO) d'arrêter le budget pour l'exercice 2013 comme suit :

Service ordinaire :	RECETTES	8.379.603,76 €
	DEPENSES	8.083.997,60 €
		-----
	BONI/ <del>MALI</del>	295.606,16 €
Service extraordinaire :	RECETTES	15.722.040,50 €
	DEPENSES	15.722.040,50 €
		-----
	BONI/MALI	0,00 €

## 8. Budget du CPAS et note de politique générale: Exercice 2013: Approbation

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration pour l'année 2013 des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne ;

Attendu que le C.P.A.S de La Bruyère a arrêté son budget 2013 en date du 12 décembre 2012 ;

Attendu que celui-ci se présente à l'ordinaire et à l'extraordinaire en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de :

<u>Service ordinaire</u> :	Recettes	1.122.236,56 €
	Dépenses	1.122.236,56 €

<u>Service extraordinaire</u> :	Recettes	8.750,00 €
	Dépenses	8.750,00 €

<u>Intervention communale</u> :	565.056,64 €
---------------------------------	--------------

Attendu que ce budget 2013 réclame une intervention communale identique à celle de 2012 ;

Entendu la lecture du rapport et du budget 2013 par le Président du C.P.A.S ;  
Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité  
d'approuver le budget 2013 du C.P.A.S. au montant de:

<u>Service ordinaire</u> :	Recettes	1.122.236,56 €
	Dépenses	1.122.236,56 €

<u>Service extraordinaire</u> :	Recettes	8.750,00 €
	Dépenses	8.750,00 €

<u>Intervention communale</u> :	565.056,64 €
---------------------------------	--------------

## 9. Eglise Protestante de Gembloux: Exercice 2012: Modification budgétaire n° 1: Service ordinaire: Approbation

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1321-1, 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration pour l'année 2012 des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne et plus particulièrement le chapitre III.3.d intitulé "dépenses de transfert" ;

Vu que le budget 2012 de l'Eglise Protestante a été approuvé par le Conseil Communal en date du 25 août 2011 ;

Attendu que l'Église Protestante a rentré à l'Administration communale sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2012 en date du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2012 qui concerne uniquement des transferts de crédit sans influence sur le subside communal, laquelle se présente comme suit :

Recettes :	21.564,00 €
Dépenses :	<u>21.564,00 €</u>
Solde :	0,00

Après avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure de la modification budgétaire n° 1 de l'Église Protestante qui se présente en équilibre à 21.564,00 € sans influence sur le subside communal pour l'exercice 2012.

**10. Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité:  
Renouvellement : Décision**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Section 2 du Chapitre 4 du Livre 1<sup>er</sup> du CWATUP telle que modifiée par le décret du 15 février 2007 publié au Moniteur belge du 14 mars 2007 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des Commissions Consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2007 relative à l'établissement d'une CCATM ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 décembre 2012 relative à l'installation des Conseillers Communaux ;

Attendu qu'il appartient au Conseil Communal de se prononcer sur le renouvellement de la CCATM dans les trois mois de son installation ;

Attendu que dans le cadre d'un renouvellement la Commission doit faire l'objet d'une nouvelle composition par le biais d'un appel public aux candidats ;

Attendu que les membres de la Commission restent en fonction jusqu'à l'installation des personnes qui leur succèdent ;

Attendu qu'elle est composée de 12 membres pour les communes de moins de 20.000 habitants ;

Attendu qu'elle comprend un quart de membres délégués par le Conseil Communal selon une répartition proportionnelle à l'importance de la Majorité et de la Minorité ;

Attendu que pour le surplus, elle constitue une représentation équilibrée tant géographique et démographique, que des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité spécifiques à la Commune ;

Attendu que la Commission actuellement en place a fonctionné de manière régulière pendant cinq ans et que ses avis ont été pertinents ;

Attendu qu'il appartient au Collège Communal de procéder à l'appel public aux candidatures dans le mois de la décision du Conseil Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

De renouveler la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

**Article 2 :**

De charger le Collège Communal de procéder à un appel public aux candidatures dans le mois de la présente décision.

**11. Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme: Maintien de la fonction et désignation du successeur du titulaire pensionné**

Le Conseil,

Vu l'article 12 6° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Attendu que, selon les modalités qu'il arrête, le Gouvernement peut octroyer des subventions, lorsqu'une Commune en fait la demande, pour l'engagement annuel d'un ou plusieurs Conseillers en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (CATU) – Décret-programme du 3 février 2005, art. 45, al.3 ;

Vu l'article 257/1 du Code précité notifiant que l'octroi d'une subvention de 24.000 euros par an est subordonné aux conditions suivantes :

1° la Commune procède à l'engagement ou au maintien de l'engagement d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme dans les six mois de la décision d'octroi de la subvention ;

2° la Commune s'engage à maintenir ou à créer un service communal d'urbanisme au plus tard lors de l'engagement ou de la décision de maintien de l'engagement du Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

3° le Conseiller s'engage à suivre une formation continue en aménagement du territoire et en environnement ;

Vu l'article 257/2 du Code précité notifiant que pour bénéficier de la subvention, la Commune doit procéder à l'engagement ou au maintien de l'engagement d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme :

Attendu que pour pouvoir occuper cette fonction, le (la) candidat(e) doit :

1° soit être titulaire du diplôme de master complémentaire en aménagement du territoire et urbanisme, d'ingénieur civil architecte, d'architecte ou de tout diplôme de niveau universitaire ou de l'enseignement supérieur de type long qui comprend une formation d'au moins dix crédits dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

2° soit bénéficier et justifier d'une expérience d'au moins sept ans de gestion et de pratique en aménagement du territoire et urbanisme ;

Vu l'article 257/3 du Code précité notifiant les délais et la composition du dossier de demande de subvention ;

Attendu qu'en date du 06 juillet 2006, le Conseil Communal a décidé, à l'unanimité, le maintien de l'engagement de Monsieur MARC Gérard, Architecte, sa désignation en qualité de Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ainsi que la demande de subvention régionale inhérente à cette fonction ;

Attendu que cette personne a pris sa pension le 1<sup>er</sup> mai 2012 ;

Attendu que les missions qu'elle assumait doivent être maintenues ;  
Attendu que deux membres du service urbanisme communal possèdent les titres requis pour occuper la fonction, à savoir Mr LAMBOTTE Fabrice et Madame GOFFIN Marie-Aude ;

Attendu que ceux-ci sont en effet respectivement détenteur d'un Diplôme d'Architecte et d'un Diplôme de Bio-Ingénieur - orientation Aménagement du Territoire et Urbanisme, complété du Diplôme d'Etudes Spécialisées « Urbanisme et Aménagement du Territoire » - spécialisation Urbanisme et Aménagement du Territoire ;

Attendu que Madame GOFFIN réalise déjà aujourd'hui une partie des tâches liées au poste de CATU ;

Attendu qu'elle a également suivi la formation annuelle en aménagement du territoire et en urbanisme assurée par la Conférence Permanente du Développement Territorial visée à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, 7<sup>o</sup> du CWATUPE ;

Attendu qu'elle rencontre dès lors toutes les conditions mentionnées ci-dessus, nécessaires à l'octroi de la subvention ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** De maintenir l'engagement d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme au sein du Service Urbanisme/Environnement de l'Administration communale

**Article 2** De désigner Madame GOFFIN Marie-Aude, Responsable du Service, pour assurer les missions inhérentes à cette fonction ;

**12. Calendrier des Conseils Communaux :**

Le Bourgmestre signale que le calendrier des séances 2013 a été arrêté par le Collège Communal et que ce document sera prochainement adressé à chaque membre du Conseil.

**13. SDER :**

Le Bourgmestre présente la position de la Majorité dans ce dossier

**14. Association militariste :**

Tant le Bourgmestre que Messieurs Y. Depas et T. Bouvier apportent des éléments de réponse aux interrogations formulées.

**15. Locaux des mouvements de jeunesse :**

Le Bourgmestre et Monsieur T. Chapelle décrivent l'état déplorable dans lequel se trouvent des locaux totalement rénovés par la Commune et mis à disposition des mouvements de jeunesse.

**16. Sécurité et mobilité douce : proposition d'adaptation du budget extraordinaire**

Le Conseil,



Vu la proposition de délibération rédigée par le groupe LB2.0;  
Attendu que la mobilité douce peut se promouvoir par d'autres canaux que des trottoirs ;

Attendu que la Majorité travaille sur cette problématique mais qu'elle estime prématuré de dévoiler les résultats actuels de ses réflexions ;

DECIDE par 13 voix (MR et PS) contre 6 (LB2.0 et ECOLO)  
de ne pas accéder à la requête lui soumise

#### 17. Asbl Agence Locale pour l'Emploi:

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communal du 08/08/1994 décidant du principe de la création d'une asbl Agence Locale pour l'Emploi à La Bruyère ;

Vu les statuts de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de La Bruyère et notamment l'article 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à composer ladite asbl en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que la désignation de neuf représentants doit se faire suivant la proportion entre la Majorité et la Minorité ;

Vu les candidatures proposées :

- par le MR : Mme STREEL Marianne, rue du Spinoy, 3 à La Bruyère/Rhisnes  
Mme DECHAMPS Gabrielle, rue du Surtia, 27 La Bruyère/Saint-Denis  
Mme VANDERICKX Christine, rue de Gembloux, 48 à La Bruyère/Rhisnes  
Mme DE FAYS Gaëlle, rue des Fermes, 3 à La Bruyère/Bovesse
- par le PS : M. LEBRUN Bertrand, rue des Dames Blanches, 7a à 5080  
La Bruyère/Rhisnes
- par LB2.0 : M. BODART André, ruelle Mouchet, 19 à La Bruyère/Saint-Denis  
Mme VILRET Aurélie, rue du Spinoy, 18a à La Bruyère/Rhisnes  
M. LEROY Didier, rue de la Ronce, 6 à La Bruyère/Bovesse
- par Ecolo : M. BRICHART Pierre, rue du Ruisseau, 10 à La Bruyère/Bovesse ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE au scrutin secret,

à la désignation de 9 représentants de la Commune au sein des Assemblées générales de l'ALE.

Chaque membre du Conseil reçoit un bulletin de vote et 19 documents se trouvent dans l'urne au terme du scrutin

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

- Mme STREEL Marianne obtient 14 voix
- Mme DECHAMPS Gabrielle obtient 14 voix
- Mme VANDERICKX Christine obtient 14 voix
- Mme DE FAYS Gaëlle obtient 14 voix
- M. LEBRUN Bertrand obtient 14 voix
- M. BODART André obtient 14 voix

Mme VILRET Aurélie obtient 6 voix  
M. LEROY Didier obtient 6 voix  
M. BRICHART Pierre obtient 7 voix.

En conséquence, **ARRETE**, à l'unanimité,

**Article unique.**

Sont désignés, suivant le clivage Majorité/Minorité, pour représenter la Commune aux assemblées générales de l'asbl ALE de La Bruyère :

pour le MR : Mme STREEL Marianne, rue du Spinoy, 3 à La Bruyère/Rhisnes  
Mme DECHAMPS Gabrielle, rue du Surtia, 27 La Bruyère/Saint-Denis  
Mme VANDERICKX Christine, rue de Gembloux, 48 à La Bruyère/Rhisnes  
Mme DE FAYS Gaëlle, rue des Fermes, 3 à La Bruyère/Bovesse  
pour le PS : M. LEBRUN Bertrand, rue des Dames Blanches, 7a à 5080  
La Bruyère/Rhisnes  
M. BODART André, ruelle Mouchet, 19 à La Bruyère/Saint-Denis  
pour LB2.0 : Mme VILRET Aurélie, rue du Spinoy, 18a à La Bruyère/Rhisnes  
M. LEROY Didier, rue de la Ronce, 6 à La Bruyère/Bovesse  
pour Ecolo : M. BRICHART Pierre, rue du Ruisseau, 10 à La Bruyère/Bovesse.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'asbl précitée.